



Rueil la Gadelière

Bulletin d'informations

AVRIL 2024



Ouverture de la mairie au public :

Lundi : de 16h à 18h

Jeudi : de 16h à 18h

Samedi : de 10h à 12h

Tél : 02 37 62 40 35



rueil.la.gadeliere@orange.fr
mairiederueillagadeliere.fr



RV à 11h 30
au monument aux morts,
suivi du verre de l'amitié
À la salle des fêtes.

Inauguration des nouveaux locaux de la mairie de Rueil la Gadelière

Vous êtes conviés le samedi 27 avril à partir de 11h
Autour d'un cocktail



MAISON
Vlaminck

Agenda culturel
Saison 2024



Avril

Du 12 au 14 : Visites guidées à thème

« Vlaminck et le Perche »

Mai

Du 17 au 20 et du 24 au 26 : Visites guidées à thème

« Fleurs et bouquets »

Du 31 mai au 2 juin : Visites guidées

PORTES OUVERTES 10h - 19h
Entrée Gratuite

21 AVRIL 2024
à la ferme du bois normand

ANIMATIONS
BALADES À PONEY
VISITE DE LA CHEVRIERIE
TOURNOI DES CHEVALIERS
CONCOURS DE TRAITES
EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS

BUVETTE RÉSERVATION CONSEILLÉE
DÉGUSTATION DE FROMAGES DE CHÈVRES

06 99 25 35 35
25, le bois normand
28270 Rueil la Gadelière

f i

MARCHE DE L'AMITIÉ
MERCREDI 1^{ER} MAI 2024
À DAMPIERRE-SUR-AVRE

MARCHE EN VALLÉE D'AVRE ET DE LA MEUVETTE
ORGANISÉE PAR LA GV DE DAMPIERRE, L'ASP ET LA MAIRIE

Rendez-vous à 14h30, cour de la mairie

- ▶ Marche ouverte à tous, circuits de 3 km - 6 km ou 9 km.
- ▶ Jeux de société, pétanque par l'ASP.
- ▶ Initiation à la gym volontaire par la GV.
- ▶ Verre de l'amitié offert par la mairie à 18h30.

Pour participer au buffet champêtre organisé le soir par la GV de Dampierre :

Inscriptions au repas jusqu'au 15 avril.
Renseignements auprès de Marie-Laure au 06 89 72 73 77.
17€ par adulte, 10€ par enfant (-12 ans)

Chèque à l'ordre de l'Association GV de Dampierre à envoyer ou à déposer, avec vos coordonnées, le 15 avril maximum à la Mairie de Dampierre-sur-Avre 10, côte de Dampierre - 28350 Dampierre-sur-Avre

L'AAPR, L'APE ET LE COMITÉ DES FÊTES ORGANISENT LA

JOURNÉE SOLIDAIRE DE RAMASSAGE DES DÉCHETS

SAMEDI 4 MAI 2024
DÉPART 13H30 DEVANT LA MAIRIE

- SACS, GANTS ET PINCES FOURNIS
- GÔTER ET BOISSONS
- APPOREZ VOTRE GILET FLUORESCENT

GRATUIT ET OUVERT À TOUS!

RUEIL LA GADELIÈRE

REGLEMENTATIONS Rappels importants

Les chiens de **1^{re} catégorie** sont classés comme **chiens d'attaque** et sont soumis à une réglementation spéciale. Voici les détails concernant les deux catégories de chiens dangereux :

Catégorie 1 - Chiens d'attaque:

- **American Staffordshire Terrier** également appelés "**pit-bulls**".
- **Mastiff**, également appelés "**boerbulls**".
- **Tosa**, aussi nommés **Tosa Inu**.

L'objectif de la loi est de limiter le nombre de chiens de catégorie 1. Par conséquent, l'acquisition, la cession, l'introduction ou l'importation de ces chiens sur le territoire français sont interdites et passibles de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros.

Si vous possédez un chien de catégorie 1 ou 2, assurez-vous d'avoir un **permis de détention** depuis le **1er janvier 2010**¹. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Les chiens de garde et de défense doivent être **muselés** et tenus en laisse par une personne majeure :

- Sur la voie publique,
- Dans les transports en commun,
- Dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public,
- Dans les parties communes des immeubles collectifs.
- Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.



Bruits de voisinage

	Du Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
Matin	8h30 / 12h	9h / 12h	10h / 12h
Après-Midi	14h30 / 20h	15h / 19h	